

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Decool, M. Remiller, M. Jean-Yves Cousin, M. Breton, M. Maurer,
Mme Branget, M. Aly, M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Reiss, M. Spagnou,
M. Fasquelle, M. Villain, M. Couve, Mme Marland-Militello, M. Michel Bouvard,
M. Luca, M. Lefranc, M. Jardé et M. Paternotte

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« raison »,

insérer les mots :

« de sa bonne foi ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'élargir la possibilité de remise de l'astreinte en tenant compte de la bonne volonté de l'intéressé.